



N° 19.04
CREATION POSTE D'INGENIEUR
RESPONSABLE EXPLOITATION
SITE DE HEYRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le bureau dûment convoqué le 17 janvier 2019
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Dans le cadre du recrutement du remplacement du technicien, au vu des échanges avec les candidats et au regard des missions, il est apparu que les attentes du SMND en terme de qualification, d'expérience relevaient plus d'un cadre d'emploi d'ingénieur.

Il convient donc de prévoir une évolution du poste de responsable d'exploitation du site d'Heyrieux.

En effet, l'ampleur des futures missions nécessitent un niveau élevé de qualification et d'expérience plus usuel chez un ingénieur, du fait de :

- . Projet lié à la géolocalisation sur l'ensemble du syndicat,
- . La réorganisation du bas de quai en déchèterie,
- . La mise en service des contrôles d'accès,
- . Les conséquences de la mise à plat des collectes en 2019 et leur déploiement opérationnel ultérieur sur le terrain.

Par ailleurs, les conséquences de l'évolution du périmètre du syndicat impliqueront des travaux de réorganisation, voire de regroupement progressif de missions entre les sites d'Heyrieux et de Bourgoin qui trouveront un coordinateur opérationnel plus naturel avec un emploi de catégorie A.

Le cœur des missions reste équivalent que le poste actuel de technicien, avec toutefois un niveau de responsabilité plus significatif pour l'ingénieur. Le positionnement dans l'organigramme est le même et les responsabilités hiérarchiques identiques.

Il est donc proposé :

- De créer un poste à temps complet du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 23 janvier 2019

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

